MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE
******
DIRECTION DE CABINET
******
DIRECTION GENERALE DES MINES
******
DIRECTION DU CADASTRE MINIER
******
SERVICE DU CADASTRE MINIER
******

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail
******

ARRETE N° 421 /26/MMG/DIRCAB/DMG/DCM/SCM
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN (1) PERMIS D'EXPLOITATION SEMI-MECANISEE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA **COOPERATIVE MINIERE NDJONI TI BE AFRICA**

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 26.141 du 15 mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 26.146 du 21 mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son additif ;

Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du 18 mai 2026, par Monsieur **Odilon Hugues DIMANCHE,** Président de la **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA** ;

Vu la quittance du Versement du Trésor Public **n° 0489824** du 11 aout 2026.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA, le renouvellement,** d'un (1) Permis d'Exploitation Semi-Mécanisée sous les numéros **n° RC2-623_23** situé à **NDOMBOUROU NGUEZELE** dans les Sous-préfecture de **YALOKE,** pour une période de validité de trois (03) ans renouvelable.

Article 2 : Ledit Permis, valable pour l'or et le diamant, est le polygone couvrant une superficie de 1km² soit 100 hectares et est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

RC2-623-23 NDOBOUROU NGUEZELE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	16.9920	5.6254	100
B	16.9989	5.6163	
C	16.9926	5.6114	
D	16.9860	5.6198	

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 103, alinéa de la Loi N°24.008 du 21 Août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine, la **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA** est tenue d'octroyer 10% de sa production brute à l'Etat.
Toute modification fait l'objet d'une autorisation au préalable à l'Administration des Mines.

Article 4 : La **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA**, doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 5 : La **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA**, doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA**, doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

Article 7 : En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la **Coopérative Minière NDJONI TI BE AFRICA**, doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

Article 8 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 0 8 SEPT 2026

Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre des Mines et de la Géologie

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine
Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46
https: //ministèreminesrca.com